



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

AVIS PUBLIC – PROMULGATION

RÈGLEMENT NO. 382-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement suivant :

- **Règlement no. 382-2026 modifiant le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses.**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://saint-bernard.quebec/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au **1499, rue Saint-Georges, Saint-Bernard, (QC), G0S 2G0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Bernard, ce 9 mars 2026.

(Signé)

Marie-Eve Parent
Directrice générale et greffière-trésorière